

FÉDÉRATION DE RUSSIE

Le gouvernement russe doit accorder une importance prioritaire à l'application des recommandations du Comité des droits de l'enfant des Nations unies
Index AI: EUR 46/35/99

DÉCLARATION PUBLIQUE

Amnesty International a exhorté ce jour (vendredi 8 octobre 1999) le gouvernement russe à appliquer les recommandations du Comité des droits de l'enfant des Nations unies, qui s'est attaché à déterminer dans quelle mesure les droits de l'enfant étaient respectés dans la Fédération de Russie.

Le Comité s'est fait l'écho des inquiétudes exprimées de longue date par Amnesty International concernant le recours généralisé à la torture et aux autres formes de mauvais traitements à l'encontre de mineurs placés en garde à vue, ainsi que la rigueur des conditions de

détention provisoire auxquelles sont soumis des mineurs, dont certains passent jusqu'à cinq ans derrière les barreaux avant d'être jugés. Il est temps que le gouvernement prenne des mesures concrètes pour mettre en œuvre les recommandations du Comité, afin de veiller à ce que toutes les allégations faisant état d'actes de torture et de mauvais traitements imputables à des responsables de l'application des lois donnent lieu dans les plus brefs délais à des investigations impartiales, que les responsables soient traduits en justice et sanctionnés, et que les victimes obtiennent réparation. Ce n'est qu'en

prenant de telles mesures que le gouvernement russe pourra mettre fin à l'impunité.

Amnesty International avait fait connaître au préalable aux membres du Comité ses préoccupations quant aux violations systématiques et généralisées des droits fondamentaux des enfants en Russie. Des représentants de l'Organisation ont également rencontré les délégués du gouvernement russe à Genève pour s'entretenir avec eux des initiatives prévues par les autorités afin de remédier à ces problèmes.

Dans ses observations finales, le Comité des droits de l'enfant a repris à son compte les principales inquiétudes exprimées par Amnesty International en

Le Comité a fait part de son inquiétude au sujet des allégations indiquant que la torture et les autres mauvais traitements sont pratiqués de manière généralisée, et que les enfants vivent dans des conditions assimilées à une forme de traitements inhumains ou

matière de violations des droits fondamentaux des mineurs. Dans ce document de 11 pages, il s'est dit préoccupé notamment par les actes de torture et les autres mauvais traitements infligés à des enfants en garde à vue ; par le recours à des enfants soldats et les allégations faisant état d'exécutions sommaires, de « disparitions »

involontaires, de détention arbitraire ainsi que de torture et d'autres mauvais traitements subis par des mineurs au cours du conflit en Tchétchénie ; et par les dispositions du Code pénal islamique tchétchène, en vertu desquelles les enfants peuvent encourir la peine de mort et recevoir des châtiments corporels.

dégradants dans les institutions pour mineurs en général, et dans les lieux de détention ou d'emprisonnement en particulier, où ils seraient notamment victimes d'actes commis par des responsables de l'application des lois. Le Comité a également

recommandé au gouvernement russe de prendre les mesures nécessaires pour mettre un terme définitif à ces pratiques, ainsi que de mener les investigations qui s'imposent et de sanctionner les auteurs de ces actes.

La Fédération de Russie s'est par ailleurs attiré de vives critiques pour ne pas avoir appliqué les recommandations formulées en 1993 par le Comité. Ce dernier l'avait alors engagée à mettre en place un système judiciaire distinct pour les mineurs, doté de tribunaux spécifiques chargés de juger les enfants, ainsi que de magistrats et de fonctionnaires de justice qualifiés et compétents. Le Comité a souligné que la privation de liberté devait être décidée en dernier ressort et a recommandé au gouvernement russe de prendre des mesures spécifiques afin de mener à bien, aussi rapidement que possible, la réforme prévue du système judiciaire pour les mineurs. Dans cette optique, il a notamment engagé les autorités russes à adopter tout un arsenal législatif en la matière, à créer des tribunaux pour enfants dotés de juges dûment formés, et à réviser

le code de procédure pénale pour transférer du parquet aux tribunaux pour enfants le pouvoir d'ordonner l'arrestation de mineurs, réduire la durée de la détention provisoire et accélérer le déroulement des procédures judiciaires.

La Russie s'est également vu reprocher de graves violations des droits humains commises à l'encontre d'enfants dans le cadre du conflit armé en Tchétchénie, notamment le recours à des combattants mineurs, la violation de dispositions du droit international humanitaire et le traitement réservé aux enfants déplacés à l'intérieur du territoire tchétchène.

Amnesty International exhorte le gouvernement russe à donner suite aux recommandations du Comité lui enjoignant de veiller à ce que les enfants et les autres civils soient protégés en période de conflit, tout particulièrement dans le cadre des affrontements dont la Tchétchénie est de nouveau le théâtre. Les autorités russes doivent apporter toute la protection et l'assistance nécessaires aux milliers d'enfants déplacés par les combats et vivant

dans la zone de conflit en Tchétchénie.

Par ailleurs, le Comité a dénoncé l'application persistante, par les autorités russes, d'un système illégal d'enregistrement et de *propiskas* (permis de résidence), qui empêche les enfants dont les parents ne sont pas enregistrés, ce qui est le cas des personnes déplacées et des réfugiés, de bénéficier d'un accès régulier aux soins, au système éducatif et aux services sociaux.

Le gouvernement russe doit appliquer immédiatement la recommandation émise par le Comité, qui vise à mettre fin à la discrimination dont sont victimes les enfants sans permis de résidence ainsi que leurs proches. Les récents événements soulignent l'urgence de la situation dans ce

Amnesty International appelle le président et le gouvernement russes à adopter sans délai un plan d'action global en vue de mettre en œuvre l'ensemble des recommandations formulées par le Comité des droits de l'enfant. ?

domaine : jusqu'à 20 000 non-Moscovites, des Tchétchènes et d'autres personnes originaires du Caucase pour la plupart, ont en effet été appréhendés par la police au cours de rafles il y a deux semaines, et plus de la moitié d'entre eux se sont vu refuser leur enregistrement officiel et la délivrance d'un permis de résidence. Dans la capitale russe, des responsables ont affirmé que quelque 10 000 non-Moscovites, qui ne possédaient pas de permis de résidence et n'avaient pu obtenir leur enregistrement, avaient été expulsés de la ville.

Le Comité a également demandé la révision des dispositions en vertu desquelles les enfants peuvent se voir infliger la peine de mort et des châtiments corporels en Tchétchénie.